



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2879

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vuillien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

Conseil du 9 juillet 2018
Délibération n° 2018-2879

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Charbonnières les Bains
objet :	Requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification "avenue de Gaulle et place Marsonnat" à Charbonnières les Bains fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat, situées au centre-bourg de Charbonnières les Bains, structurent le centre commerçant de la commune. À travers le projet de réaménagement des espaces publics, l'objectif est, d'une part, de conforter et accompagner le dynamisme commercial et, d'autre part, de requalifier l'environnement urbain. Il s'agit de redonner du confort aux piétons et aux modes actifs, dans des espaces aujourd'hui principalement dévolus à l'automobile.

L'avenue Général de Gaulle est une artère commerçante caractérisée par une voie de circulation à sens unique bordée de 2 bandes de stationnement latérales. Son emprise réduite (12 m) ne permet pas d'assurer l'accessibilité piétonne sur tout le linéaire.

La place Marsonnat constitue l'entrée nord du centre-ville, elle forme le point d'accès vers 2 pôles d'attractions majeurs du secteur : le Casino et le parc de Lacroix-Laval. Aujourd'hui, la place fait principalement office de parking et son statut d'espace public doit être conforté.

II - Projet

1° - Objectifs

Sur l'avenue Général de Gaulle, le projet de requalification permettra :

- d'apaiser la circulation routière de l'avenue,
- de rendre accessibles et confortables les trottoirs et traversées piétonnes pour tous les publics,
- d'intégrer les mutations foncières en cours,
- de développer et mettre en valeur le végétal et les vues sur le vallon.

Sur la place Marsonnat le projet visera à :

- retrouver un statut d'espace public intégrant du stationnement,
- améliorer les connexions de la place avec le parc du Casino et le sentier des Amoureux.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit le réaménagement de façade à façade de l'avenue de Gaulle : il s'agit de réduire l'emprise de la chaussée au profit de trottoirs plus larges et confortables sur les 2 rives, de créer de nouvelles traversées piétonnes plus fréquentes et plus lisibles, de procéder à un traitement de qualité des revêtements et de conserver une offre de stationnement proche de l'offre existante.

Sur la place Marsonnat, le projet d'aménagement consiste en la requalification du parking existant. Les carrefours de l'avenue des Thermes seront également repris au profit de cheminements piétons continus et confortables en direction du parc de Lacroix-Laval.

Sur l'ensemble du périmètre, le projet prévoit la mise en place d'espaces verts de différentes natures (plantes grimpantes, bandes plantées, massifs arbustifs, etc.) participant à la mise en valeur des espaces publics.

Les travaux sont programmés du 2^{ème} trimestre 2019 au 2^{ème} trimestre 2020.

3° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Au regard de l'organisation prévue pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est établie portant sur :

- la réalisation de fourreaux pour les réseaux d'éclairage, de vidéosurveillance et de sonorisation,
- l'aménagement des espaces verts,
- la réalisation d'un escalier sur domaine public communal.

Le projet de réaménagement, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Charbonnières les Bains, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux, de micro-signalétique et d'affichage municipal.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

La Ville de Charbonnières les Bains procédera aux versements de sa contribution (310 000 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 50 % au démarrage des travaux,
- 50 % à la réception définitive des travaux sur la base du montant des dépenses réelles constatées.

4° - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une déconnexion partielle des eaux pluviales par la mise en œuvre d'un réseau séparatif et d'un bassin de rétention. Dans ce cadre, le projet d'aménagement est éligible à une participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation et de protection des milieux naturels.

Un dossier de demande de participation sera déposé courant 2018. Le montant de la subvention n'étant pas connu à ce jour, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

5° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'aménagement.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle de programme de 300 000 € par délibération du Conseil n° 2017-2114 du 18 septembre 2017 permettant la réalisation des investigations préalables et des études de conception.

Les dépenses relatives aux travaux sont estimées à 2 700 000 € TTC (date de valeur avril 2018) ainsi réparties :

- 2 100 000 € TTC pour l'estimation financière prévisionnelle des travaux sur l'avenue de Gaulle,
- 600 000 € TTC pour l'estimation financière prévisionnelle des travaux sur la place Marsonnat.

Une recette de 310 000 € TTC est attendue via l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du projet de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la Commune de Charbonnières les Bains,

b) - solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 700 000 € TTC en dépenses et 310 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 1 800 000 € en dépenses et 155 000 € en recettes en 2019,
- 900 000 € en dépenses et 155 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5336.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses et 310 000 € en recettes au budget principal.

4° - Les dépenses de 310 000 € TTC à payer au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 4581.

5° - Les recettes de 310 000 € à encaisser au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.

.